



FORMATION HABILITATION ÉLECTRIQUE BS-BE MANŒUVRE

FORMATION INITIALE

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Identifier les dangers de l'électricité, les appareillages, les procédures et limites des opérations, les zones de voisinage et leurs limites, les équipements de protection individuelle et habilitations électriques, les mesures de protection afin de réaliser des opérations électriques en sécurité.
- Réaliser des opérations d'ordre électrique en mettant en œuvre les mesures et principes généraux de prévention, en utilisant les documents applicables, le matériel, l'outillage, les équipements de protection individuelle et équipements de protection collective nécessaires à ces opérations.

PUBLIC CONCERNÉ :

- Pour le symbole BE Manœuvre : Tout salarié ou intervenant non électricien devant effectuer des manœuvres d'équipements électriques, en fonctionnement normal de l'installation, la mise à l'arrêt ou en marche, le réglage, le réarmement d'un relais de protection, le branchement ou débranchement de matériel amovible (exemple boîte à boutons)
- Pour le symbole BS : Tout salarié ou intervenant non électricien devant effectuer, hors fonctionnement normal de l'installation, au remplacement de fusible, d'une lampe, d'une prise de courant, d'un interrupteur et au réarmement d'un dispositif de protection.

PRÉ-REQUIS :

- Maîtrise (lecture, parlé et écriture) de la langue française
- Avoir des connaissances des règles élémentaires de l'électricité et connaître les techniques de remplacement et raccordement sur les installations et matériels sur lesquels le stagiaire doit intervenir.
- Avoir suivi la formation initiale ou le recyclage H0V-B0 exécutant ou chargé de chantier de moins de 3 ans.

DURÉE DE LA FORMATION :

2 jours

TARIF :

Nous consulter

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Les matériels électriques
- Les Équipements de Protection individuelle (EPI)
- Les limites de l'Habilitation BS-BE Manœuvre
- La documentation lors de consignation
- La mise en sécurité d'un circuit
- Les interventions en Basse Tension BT
- La procédure de remplacement

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT :

- Apports théoriques
- Ateliers d'apprentissage
- Mises en place de situations de travail

VALIDATION :

A l'issue d'une évaluation théorique et pratique, le formateur émettra un avis favorable ou défavorable, nominatif et individuel indiquant les symboles d'habilitation que l'employeur pourra délivrer à son collaborateur.

La validité de cette formation est de 3 ans.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article R4544-9

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des *travailleurs habilités*.

Article R4544-10

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Tout travailleur habilité au titre du présent article bénéficie d'un suivi individuel renforcé prévu aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 en application du II de l'article R. 4624-23.

Article R4141-13

La formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- 1° Les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations ;
- 2° Les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres travailleurs ;
- 3° Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi.

CIRCULAIRE Direction Générale du Travail 2012/ 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

L'employeur doit s'assurer que le contenu de la formation dispensée permet bien aux travailleurs d'acquérir les connaissances relatives au risque électrique et aux mesures de prévention qu'il convient de mettre en œuvre pour s'en protéger.

S'agissant des modalités de l'habilitation (organisation de la formation, attribution, formalisation et suivi de l'habilitation) et de l'établissement d'un carnet de prescriptions, le texte renvoie aux dispositions de la norme NF C 18-510 relatives à ces sujets, en tant qu'elles constituent un référentiel technique qui permet aux employeurs de répondre aux exigences fixées par la réglementation.

